



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CHAMBERY

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRÊTÉ N° ART-2024-110

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE LOTERIE - ASSOCIATION APEL DE L'ÉCOLE DU BOCAGE

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-108) portant élection du maire,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.322-3 à L.322-6,

VU la loi 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures, notamment son article 15,

VU la circulaire ministérielle du 30 octobre 2012 portant rappel des dispositions législatives et réglementaires régissant les loteries et lotos traditionnels,

Considérant la demande formulée le 05 juin 2024 par Mme MIGNOT Capucine présidente de l'association APEL de l'école du Bocage, dont le siège social est situé à Chambéry, 76 rue Plaisance

Considérant que l'Association souhaite représenter les parents d'élèves, favoriser et garantir le libre choix de l'école, apporter soutien à l'établissement et contribuer à son animation

Le maire de la Ville de Chambéry,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

- Mme MIGNOT Capucine Présidente de l'association est autorisée à organiser une loterie au capital de 1045 euros composée de billets à 1.70 euros l'un, dont le produit sera exclusivement destiné au financement du projet pédagogique et des conférences de parents d'élève.

Article 2 :

- Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué à la destination prévue à l'article premier ci-dessus, sous la seule déduction des frais d'organisation et d'achat des lots dont le montant global ne devra pas dépasser 15% du capital, soit 156.75 euros

Article 3 :

- Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

Article 4 :

- Les lots seront composés de : Smartbox séjour famille 2 jours (valeur 99.90 euros), enceinte karaoké (79 euros), cafetière expresso Tassimo (69.99 euros), platine disque numérique (59.99 euros), synthétiseur 61 touches (59 euros), balance de

cuisine électronique (30 euros), lecteur CD bluetooth (53.97 euros), coffret de perceuse visseuse (45.99 euros), 2 enceintes bluetooth (18.99 euros x2=37.98), 2 sets de remise en forme (17.99 euros x2=35.98), jeux de boules de pétanque de plage (14.09 euros), 2 moules en silicone (10.90 euros x2=21.8), 2 bulles en verre (9.95 euros fois 2=19.9), 6 vaporisateurs d'huile (9.59 euros x2=19.18), 2 diabolos (15 euros x2=30), 2 nattes sac de plage pliable (6.99 euros x2=13.98), 20 pichets et lot de cuillères (8.40 euros x2=16.8), 4 boîtes décoratives lumineuses (5.99 x4=23.96), voiture en bois à monter (5.55 euros), tampon décoratif (6 euros), 60 sacs tote bog (2.50 euros x60=150), 5 boîtes à mouchoirs à décorer (2.99 euros x5=14.95), 24 sets de 6 sous verres en bambou (2.99 euros x24=71.76), 5 filets à papillon (5.90 euros x5=29.5), 48 sachets de 10 fils de scoubidous (1.99 euros x48=95.52), sac isotherme (6.90 euros), 48 jeux de mikado (1.20 euros x48=57.6), 50 stylos (0.90 euros x50=45), 72 miroirs de poche (0.27 euros x 72=19.44).

Article 5 :

- Les billets pourront être colportés, entreposés, mis en vente et vendus à Chambéry. Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra en aucun cas être majoré. Ils ne pourront être remis comme prime à la vente d'aucune marchandise.

Article 6 :

- Le tirage aura lieu en une seule fois le 29 juin 2024 à Chambéry, au 6 place Cardinal Garron. Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet placé.

Article 7 :

- L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par les articles L.324-6 et suivants du code de la sécurité intérieure.

Article 8 :

- Le Directeur Général des Services Municipaux, le responsable et les agents du Service des Elections sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au requérant.

Article 9 :

- La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

Fait à Chambéry

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté Signature I_Parapheur

Numéro attribué à l'acte : ART-2024-110

Objet de l'acte : ARRETÉ PORTANT AUTORISATION DE LOTERIE - ASSOCIATION APEL DE L'ÉCOLE DU BOCAGE

Thème Préfecture :

Date de l'acte :

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : Pas de télétransmission Préfecture

Identifiant unique de l'acte : /

Date de transmission en Préfecture :

Date de réception en Préfecture :

Publication : du 18 juin 2024 au 19 août 2024